

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart,
François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Véronique Lederman-Bucquet, Yannick Franchimont, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Patrick Zygas, Fathiya Alami, Jean-Pierre Collin, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Aron Misra, *Le Secrétaire communal adjoint f.f.*

Excusés

Thibaud Wyngaard, *Echevin(s)* ;
Joëlle Maison, Pierre Desmet, Diane Culer, Vanessa Issi, Aurélie Czekalski, Caroline Van Neste, Nicolas Clumeck, Michel Bruylant, Lise Batugowski, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 24.11.22

#Objet : Règlement-redevance sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant qu'une redevance doit être prévue pour la pose de plaquettes commémoratives sur le « Mur de la Souvenance » dans les cimetières communaux;

Vu que le règlement-redevance sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières, délibéré par le Conseil communal le 27 avril 2017, vient à expiration le 31 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter comme suit ce règlement-redevance pour un terme de trois ans prenant cours le 1er janvier 2023, comme suit :

REGLEMENT

A) Location de cases du caveau d'attente

Article 1er : Le droit de location d'une case du caveau d'attente est fixé à 150 € pour le premier trimestre. Cette redevance est doublée pour le deuxième trimestre, triplée pour le troisième et ainsi de suite. Tout trimestre entamé est dû en entier.

B) Dépôt mortuaire et salle d'autopsies

Article 2 : Le séjour des corps dans le dépôt mortuaire, à la demande des familles, donne lieu à la perception d'une redevance de 75 € par jour. Toute journée commencée est due en entier.

Article 3 : L'occupation du local destiné aux autopsies donne lieu à la perception d'une redevance de 200 € par nécropsie, lorsque celle-ci est opérée à l'appui d'une action civile.

C) Ouverture de caveau

Article 4 : Une redevance de 500 € sera réclamée pour l'ouverture d'un caveau lorsque les travaux seront effectués par les ouvriers communaux, à la demande de la famille.

D) Récupération des frais de fourniture de cercueils pour indigents

Article 5 : Lorsque les frais exposés seront récupérables, la redevance due pour la fourniture de cercueils pour indigents est égale au prix de la dernière adjudication, majorée de 15 % pour frais d'administration et arrondi à l'euro supérieur.

E) Plaquettes commémoratives sur le « Mur de la Souvenance »

Article 6 : Une redevance de 50 € (tarif 1) et de 100 € (tarif 2) pour une durée de 50 ans est prévue pour la pose d'une plaquette commémorative gravée sur le « Mur de la Souvenance » au cimetière de Verrewinkel.

Article 7 : Le tarif 1 est appliqué aux défunts ayant eu à un moment donné leur résidence principale à Uccle tandis que le tarif 2 est appliqué aux défunts n'ayant jamais eu leur résidence principale à Uccle.

F) Recouvrements

Article 8 : Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payées contre quittance. A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou le cas échéant, par la voie judiciaire.

G) Dispositions finales

Article 9 : Le présent règlement abroge et remplace au 1er janvier 2023 le règlement-redevance sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières, délibéré par le Conseil communal le 27 avril 2017.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal adjoint f.f.,
(s) Aron Misra

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire communal adjoint f.f.

Le Collège,

Aron Misra

Boris Dilliès